

Séance du 14 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 08.10.2024

Date d'affichage : 08.10.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Approbation de la convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un marché de services relatif à l'impression et à la livraison de documents, de divers supports de communication et d'information entre les communes de Lieusaint, Moissy-Cramayel et Vert-Saint-Denis

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-60

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt, pour les communes intéressées, de passer un accord-cadre dans un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement afin de mutualiser la procédure et obtenir des prix plus avantageux,

CONSIDERANT que le présent groupement est composé des villes de Lieusaint, Moissy-Cramayel et Vert-Saint-Denis,

CONSIDERANT les besoins de ces trois communes en matière d'impression et de livraison de documents, de divers supports de communication et d'information,

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Lieusaint, Moissy-Cramayel et Vert-Saint-Denis,

Article 2 : D'accepter la désignation de la Ville de Lieusaint comme coordonnateur du groupement de commandes en vue du lancement de l'accord-cadre portant sur des prestations de services relatives à l'impression et à la livraison de documents, de divers supports de communication et d'information,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du présent groupement et à procéder à son exécution.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON